

REGLEMENT D'ADMISSION POUR L'ENTREE EN FORMATION MENANT AU DIPLOME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPECIALISE

1 - Modalités et conditions d'accès à la formation

1.1 Condition(s) préalable(s) exigée(s) du candidat

La formation préparant au diplôme d'État d'éducateur spécialisé est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire du baccalauréat ;
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;
- Remplir les conditions fixées par l'[article D. 613-40 du code de l'éducation](#)

1.2 L'admission à la formation

1.2.1 La démarche d'inscription :

L'admission en formation conduisant au DEES est précédée d'une démarche d'inscription.

Via Parcoursup

La procédure nationale de préinscription dans la formation initiale du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur nommée « Parcoursup » est prévue par le deuxième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation : « *L'inscription dans une formation du premier cycle dispensée par un établissement public est précédée d'une procédure nationale de préinscription qui permet aux candidats de bénéficier d'un dispositif d'information et d'orientation qui, dans le prolongement de celui proposé au cours de la scolarité du second degré, est mis en place par les établissements d'enseignement supérieur. Au cours de cette procédure, les caractéristiques de chaque formation, y compris des formations professionnelles et des formations en apprentissage, et les statistiques prévues à l'article L. 612-1 sont portées à la connaissance des candidats ; ces caractéristiques font l'objet d'un cadrage national fixé par arrêté du* Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale

6 rue des deux ponts — 80000 AMIENS

Téléphone : 03.22.66.33.99 - Fax : 03.22.52.61.99 - Site Internet : www.apradis.eu

Organisme de Formation enregistré sous le numéro d'activité **22 80 00052 80** auprès du préfet de région des Hauts-de-France



ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'inscription est prononcée par le président ou le directeur de l'établissement ou, dans les cas prévus aux VIII et IX du présent article, par l'autorité académique. »

Ainsi, tous les candidats pour une formation initiale doivent se préinscrire via Parcoursup. Cette plateforme concerne les candidats en poursuite d'études mais également les candidats ayant une interruption de scolarité de moins d'un an.

Les dates extrêmes de cette période de pré-inscription sont portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Via le site internet de l'APRADIS

Pour les autres candidats, l'inscription à la formation suppose nécessairement de remplir le dossier de candidature directement sur le site internet de l'APRADIS pendant une période déterminée.

Les dates extrêmes de cette période d'inscription sont portées à la connaissance des candidats sur le site internet de l'APRADIS.

Seules seront prises en considération les demandes correctement saisies. Le dossier de candidature, complété sur la plateforme d'inscription, doit obligatoirement comprendre les informations suivantes :

- ✓ Civilité ;
- ✓ Nom du candidat ;
- ✓ Prénom du candidat ;
- ✓ Adresse postale personnelle ;
- ✓ Numéro de téléphone du candidat ;
- ✓ Adresse e-mail du candidat ;
- ✓ Date de naissance ;
- ✓ Ville de naissance
- ✓ Nom de la formation choisie ;
- ✓ Copie (scannée et chargée dans le dossier) du diplôme requis pour l'entrée en formation ;
- ✓ Date d'obtention du diplôme ;
- ✓ Site de formation envisagé.

IMPORTANT : Les candidats souhaitant une prise en charge financière du coût pédagogique de la formation par le Conseil Régional des Hauts-de-France doivent impérativement attester de leur éligibilité au regard du cadre d'intervention en application au moment de leur inscription. Des pièces complémentaires justifiant de cette éligibilité pourraient être à fournir. Pour ce faire, merci de se référer au cadre d'intervention en vigueur.

1.2.2 Validation de l'inscription

Les inscriptions ne seront validées qu'après réception par l'APRADIS d'un règlement avant la date de clôture, déterminée par Parcoursup, correspondant au coût de l'entretien d'admission.

Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale

6 rue des deux ponts — 80000 AMIENS

Téléphone : 03.22.66.33.99 - Fax : 03.22.52.61.99 - Site Internet : www.apradis.eu

Organisme de Formation enregistré sous le numéro d'activité 22 80 00052 80 auprès du préfet de région des Hauts-de-France



Un règlement par voie télématique sécurisée est accessible au candidat au moment de son inscription sur le site de l'APRADIS. Le candidat peut également régler par chèque, à l'ordre de l'APRADIS. Son montant sera précisé chaque année sur le site internet. Au dos du chèque devront figurer le n° **d'inscription** internet, la mention "**dees**" et les **nom et prénom** du candidat.

Le candidat dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date d'inscription et avant l'envoi, par l'APRADIS, de la convocation à l'entretien d'admission. Passé ce délai, les frais d'admission versés restent acquis à l'APRADIS. En aucun cas, un candidat ne pourra percevoir le remboursement des frais d'admission versés.

1.3 Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir un aménagement de l'épreuve d'admission. Ils doivent obligatoirement fournir, au plus tard 15 jours avant l'épreuve, un justificatif précisant la nature de leur besoin.

Pour nous faire part d'éventuels besoins spécifiques, nous écrire à l'adresse suivante : referentshandicaps@apradis.eu.

2 - Déroulement du processus d'admission

Le processus d'admission est destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Les dates des entretiens d'admission sont arrêtées chaque année par la direction de l'APRADIS et publiées sur le site internet du centre de formation.

L'insuffisance du nombre de candidats pourra conduire la direction de l'APRADIS à différer les épreuves. Tout changement sera signalé sur le site internet du centre de formation.

2.1 – Entretien d'admission

2.1.1 Dispense d'entretien d'admission

Sont dispensés de participation à l'entretien d'admission :

- les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'un établissement ou service social ou médico-social ;
- les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'éducateur spécialisé relevant des dispositions antérieures à l'arrêté du 6 octobre 2025 ;
- les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'État d'éducateur spécialisé.

Association pour la **P**rofessionnalisation, la **R**echerche, l'**A**ccompagnement et le **D**éveloppement en **I**ntervention **S**ociale

6 rue des deux ponts – 80000 AMIENS

Téléphone : 03.22.66.33.99 - Fax : 03.22.52.61.99 - Site Internet : www.apradis.eu

Organisme de Formation enregistré sous le numéro d'activité **22 80 00052 80** auprès du préfet de région des Hauts-de-France



Ces candidats dits « admis de droit », bénéficient d'un entretien de positionnement avec un formateur de l'APRADIS. Ainsi, après vérification et validation du dossier, une convocation à l'entretien de positionnement leur sera transmise par courriel.

2.1.2 Attendus de l'entretien d'admission

Les candidats autorisés (après examen des éléments figurant dans le dossier d'inscription) à se présenter à l'entretien d'admission recevront leur convocation par voie électronique.

Il leur sera rappelé qu'ils devront préparer un « récit autobiographique » dactylographiée de deux à trois pages en double exemplaire, accompagnée d'un CV. Le document précisera les motivations à intégrer la formation professionnelle et à exercer le métier visé.

Les candidats qui se présenteraient sans les documents demandés pourront se voir refuser la possibilité de s'entretenir avec le jury. Dans ce cas, le montant des frais d'admission ne sera pas remboursé.

Le jour de l'entretien, le candidat se verra remettre un texte en rapport avec le travail social. Il disposera de 10 minutes pour en prendre connaissance.

L'épreuve d'admission consistera en un entretien d'une durée de 30 minutes réparties comme suit :

- Présentation du candidat – parcours, motivations, représentations du métier (5 minutes)
- Questions et échanges autour du texte proposé (10 minutes)
- Échanges avec le jury sur l'aptitude et les motivations du candidat à entreprendre la formation et à l'exercice de la profession (15 minutes)

Le jury est composé de deux personnes dont au moins un professionnel de l'action sociale et médico-sociale.

Une note en dessous de la moyenne est éliminatoire.



2.1.3 La grille d'évaluation de l'entretien d'admission :

Critères	Indicateurs	Détails des points
1. Aptitude à investir la formation professionnelle gradée licence – en lien avec le texte proposé (6 points)	Capacité à conduire une réflexion critique	2 points
	Capacité d'adaptation, ouverture d'esprit, respect de l'autre	2 points
	Sensibilité au monde environnant social, politique et économique	2 points
2. Capacité à présenter ses motivations pour la formation (6 points)	Capacité à présenter ses motivations à l'écrit	2 points
	Capacité à présenter ses motivations de manière orale	2 points
	Capacité à articuler le contenu de formation et la motivation à entrer en formation	2 points
3. Capacité à présenter ses motivations pour l'exercice de la profession (6 points)	Connaissance du métier d'Éducateur spécialisé, des lieux d'intervention et du public accompagné	2 points
	Capacité à questionner ses représentations de la fonction d'éducateur spécialisé	2 points
	Capacité à présenter son parcours personnel et professionnel et à faire des liens avec son projet professionnel	2 points
4. Présentation générale (2 points)	Élocution, respect des prises de parole, vocabulaire...	2 points



2.2 – Délibération de la Commission d'admission

L'admission des candidats est prononcée par le Directeur Général de l'APRADIS, ou son représentant, après avis de la commission d'admission.

La commission, Présidée par le Directeur Général de l'APRADIS ou son représentant, comprend à minima le directeur pédagogique, le responsable des formations de niveau 6, ou son représentant. Ses membres sont désignés annuellement par le directeur de l'APRADIS.

La commission d'admission :

- Examine les vœux émis par les candidats inscrits *via* « Parcoursup », et fait office de commission d'examen des vœux ;
- Prend en compte les éléments figurants dans le dossier de sélection des candidats ;
- S'assure de la conformité au présent règlement du déroulement du dispositif d'admission ;
- Arrête la liste des candidats admis à la rentrée suivante, avec une liste principale et une liste complémentaire.

Le classement est opéré selon les résultats obtenus par les candidats à l'entretien d'admission, après avoir inscrit en premier les candidats prioritaires suite à un report d'entrée en formation accordé l'année précédente.

Les candidats ayant obtenu au moins la moyenne à l'épreuve d'admission sont classés par ordre décroissant, au regard de la note obtenue. En cas de notes identiques, les candidats seront départagés en tenant compte de l'évaluation établie par le jury lors de l'entretien d'admission par ordre de critère. Des listes spécifiques selon les voies d'entrée en formation pourront être établies en fonction des besoins, et des décisions des autorités compétentes en la matière.

Selon l'ordre de classement sur les listes d'admission, les candidats pourront, sous réserve du nombre de places disponibles, faire valoir leur préférence du lieu de formation lorsque celle-ci est ouverte sur plusieurs sites.

L'APRADIS notifie à chaque candidat par écrit la décision de la commission. Selon les référentiels de formation en vigueur, la commission d'admission est souveraine et nul recours n'est possible.

3 - Validité de l'admission :

L'admission n'est valable que pour la rentrée qui suit son obtention.

Cependant, la direction de l'APRADIS peut, exceptionnellement, et dans certaines situations motivées par écrit et justifiées, accorder une prolongation de la validité de la sélection pour la rentrée suivante aux seuls candidats dont les résultats les placent en position de pouvoir bénéficier d'une entrée effective en formation.

Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale

6 rue des deux ponts — 80000 AMIENS

Téléphone : 03.22.66.33.99 - Fax : 03.22.52.61.99 - Site Internet : www.apradis.eu

Organisme de Formation enregistré sous le numéro d'activité 22 80 00052 80 auprès du préfet de région des Hauts-de-France



Les motifs susceptibles de justifier une demande de prolongation de la validité de l'admission sont :

- Raison de santé (fournir un certificat médical) ;
- En accord avec le candidat, demande de report à l'initiative de l'employeur pour non-obtention du financement, avec engagement de celui-ci pour une entrée effective l'année suivante avec le financement.

Les candidats bénéficiant d'un report d'entrée s'engagent, au risque de perdre le bénéfice de leur admission, à confirmer leur intention d'entrer en formation à la rentrée suivante au moment et dans les délais qui leur seront fixés par le centre de formation. Il ne sera pas effectué de relance des candidats.

Les candidats admis qui ne pourraient entrer en formation à la rentrée qui suit, soit pour un cas de force majeure soumis à l'appréciation du centre de formation, soit parce que la rentrée est différée du fait d'un nombre insuffisant de candidats admis, sont prioritaires pour la rentrée suivante.

Les candidats sur liste complémentaire, qui n'auront pas bénéficié d'un nombre suffisant de désistements pour leur permettre d'entrer en formation à la date de rentrée, doivent s'inscrire et se présenter à nouveau aux épreuves d'admission s'ils envisagent une entrée l'année suivante.

4 - Entrée en formation

Les candidats admis sur liste principale recevront un document :

- Leur précisant les modalités de confirmation de leur entrée en formation, le délai dans lequel cette démarche devra être impérativement effectuée, au risque de perdre le bénéfice de leur admission. Il leur sera demandé d'exprimer leur préférence quant au site de formation, lorsque plusieurs lieux sont proposés ;
- Leur précisant les démarches à accomplir pour constituer le dossier d'admission ou pour la recherche de financements, ainsi que le délai dans lequel cette démarche devra être impérativement effectuée, au risque de perdre le bénéfice de leur admission.

En sus des éléments du dossier d'inscription, le dossier d'admission est composé de :

- ✓ 1 photo d'identité à scanner dans votre dossier
- ✓ Une photocopie de votre carte nationale d'identité ou titre de séjour en cours de validité (Uniquement pour les personnes ayant un financement du coût pédagogique de la formation par le Conseil Régional des Hauts-de-France)
- ✓ Un curriculum vitae (CV)
- ✓ Une copie de tous les diplômes
- ✓ L'attestation d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC)
- ✓ Réponse au questionnaire de pré-positionnement relatif aux dispenses et allègements

Pour information, selon le mode de financement envisagé, des pièces complémentaires seront à fournir.

Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale

6 rue des deux ponts — 80000 AMIENS

Téléphone : 03.22.66.33.99 - Fax : 03.22.52.61.99 - Site Internet : www.apradis.eu

Organisme de Formation enregistré sous le numéro d'activité 22 80 00052 80 auprès du préfet de région des Hauts-de-France



5 - Accès aux dossiers des candidats

Les candidats non admis peuvent être reçus afin de connaître les motifs de leur non-admission. Ils doivent alors en faire la demande par écrit auprès de la direction de l'APRADIS, dans un délai maximum d'un mois après l'envoi des résultats.

Eu égard au caractère confidentiel de certaines informations, aucune autre personne, même munie d'une procuration, ne peut avoir accès au dossier, à l'exception du personnel formateur et administratif du centre de formation dans le cadre de ses responsabilités professionnelles. Toutefois, l'accès aux dossiers sur motivation de recherche ou d'étude n'est pas exclu et est du ressort de la décision de la direction de l'APRADIS, qui en fixe les conditions.

6 - Dispenses et allègements

A la confirmation de l'entrée en formation, les candidats devront compléter leur dossier d'admission et dans ce cadre répondre à un questionnaire de pré positionnement. Celui-ci permettra d'évaluer les dispenses de formations possibles et de formuler une demande d'allègement de formation.

Dans le ce cas, le candidat participera à un entretien de positionnement destiné à évaluer ses acquis issus de formations antérieures et son expérience professionnelle. Selon les résultats de ce positionnement, un allègement et/ou une dispense de son parcours de formation peut lui être accordé, dans les conditions précisées dans le tableau figurant en annexe III « Correspondances entre certifications » de l'Arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé

L'allègement peut porter sur la période de formation théorique et sur la période de formation pratique.

Le directeur ou le chef d'établissement de formation établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission pédagogique mentionnée à l'article D.451-28-6 du CASF, un programme de formation individualisé au regard des dispenses d'épreuves, des allègements de formation et des aménagements dont il bénéficie et qui sont portés au contrat pédagogique et au livret de formation du candidat.



7 – Le traitement de vos données

L'APRADIS agissant en qualité de responsable de traitement, traite les données collectées pour la gestion des candidatures à l'entrée en formation et pour la gestion des admissions. Le traitement repose sur l'exécution contractuelle.

Les données collectées ne seront communiquées qu'aux seuls destinataires concernés par le traitement, et légalement habilités.

Elles ne seront conservées que pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, éventuellement augmentée des éventuelles obligations légales.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime.

Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du Responsable de traitement, ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse : dpd@apradis.eu

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

ANNEXE III - CORRESPONDANCES ENTRE CERTIFICATIONS (*)

Les allègements seront fixés par la commission pédagogique à hauteur des compétences avérées acquises dans le cadre de la formation ou/et de l'expérience professionnelle du candidat, suite à l'arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Diplôme détenu par le candidat	Diplômes d'Etat du travail social								
	Assistant de service social Fiche RNCP 42812	Educateur technique spécialisé Fiche RNCP 42814	Educateur de jeunes enfants Fiche RNCP 42815	Conseiller en économie sociale familiale Fiche RNCP 42816	Assistant de service social Fiche RNCP 37675	Educateur technique spécialisé Fiche RNCP 37677	Conseiller en économie sociale familiale Fiche RNCP 37678	Educateur de jeunes enfants Fiche RNCP 37679	Assistant de service social Fiche RNCP 2517
Bloc visé par le candidat									
BC1 DEES	/	/	/	/	/	/	/	/	/
BC 2 DEES	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement
BC 3 DEES	dispense	dispense	dispense	dispense	dispense	dispense	dispense	dispense	dispense
BC 4 DEES	dispense	dispense	dispense	dispense	dispense	dispense	dispense	dispense	allègement

Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale

6 rue des deux ponts – 80000 AMIENS

Téléphone : 03.22.66.33.99 - Fax : 03.22.52.61.99 - Site Internet : www.apradis.eu

Organisme de Formation enregistré sous le numéro d'activité 22 80 00052 80 auprès du préfet de région des Hauts-de-France



Diplôme détenu par le candidat	Diplômes d'Etat du travail social							
	Educateur technique spécialisé Fiche RNCP 4502	Educateur de jeunes enfants Fiche RNCP 4501	Conseiller en économie sociale familiale Fiche RNCP 7571	Moniteur éducateur Fiche RNCP 39643	Technicien de l'intervention sociale et familiale Fiche RNCP 39680	Moniteur éducateur Fiche RNCP 492	Technicien de l'intervention sociale et familiale Fiche RNCP 4503	Assistant familial Fiche RNCP 42309
Bloc visé par le candidat								
BC1 DEES	/	/	/	/	/	/	/	/
BC 2 DEES	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement
BC 3 DEES	dispense	dispense	dispense	allègement	allègement	allègement	allègement	/
BC 4 DEES	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement

Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale

6 rue des deux ponts – 80000 AMIENS

Téléphone : 03.22.66.33.99 - Fax : 03.22.52.61.99 - Site Internet : www.apradis.eu

Organisme de Formation enregistré sous le numéro d'activité 22 80 00052 80 auprès du préfet de région des Hauts-de-France



Diplôme détenu par le candidat	Licences professionnelles								
	BUT carrières sociales			Intervention sociale					
	Education spécialisée Fiche RNCP 35514	Assistance sociale Fiche RNCP 35515	Animation sociale et socioculturelle Fiche RNCP 35512	Développement social et médiation par le sport Fiche RNCP 35951	Insertion et réinsertion sociale et professionnelle Fiche RNCP 40066	Accompagnement de publics spécifiques Fiche RNCP 40056	Accompagnement social Fiche RNCP 40059	Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socioculturelle Fiche RNCP 40065	Services à la personne Fiche RNCP 40058
Bloc visé par le candidat									
BC1 DEES	allègement	/	/	/	/	/	/	/	/
BC 2 DEES	allègement	allègement	allègement	/	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement
BC 3 DEES	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement
BC 4 DEES	dispense	dispense	dispense	dispense	dispense	dispense	dispense	dispense	dispense

Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale

6 rue des deux ponts – 80000 AMIENS

Téléphone : 03.22.66.33.99 - Fax : 03.22.52.61.99 - Site Internet : www.apradis.eu

Organisme de Formation enregistré sous le numéro d'activité 22 80 00052 80 auprès du préfet de région des Hauts-de-France



Diplôme déte­nu par le candidat	Licence professionnelle	Licences			Brevets de technicien supérieur		Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
	Gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire Fiche RNCP 40111	sciences sanitaires et sociales Fiche RNCP 39696	sociologie Fiche RNCP 39694	Psychologie Fiche RNCP 39023	Services et prestations des secteurs sanitaire et social Fiche RNCP 36939	Economie sociale familiale Fiche RNCP 36938	Spécialité Animateur mention Animation socio-éducative ou culturelle Fiche RNCP 39926
Bloc visé par le candidat							
BC1 DEES	/	/	/	/	/	/	/
BC 2 DEES	/	/	/	allègement	/	/	allègement
BC 3 DEES	allègement	dispense	dispense	allègement	allègement	allègement	allègement
BC 4 DEES	dispense	dispense	dispense	dispense	/	dispense	allègement

(*) Les allègements de formation précisés dans les tableaux ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours professionnel du candidat.